forte nation européenne. Les pays voisins redoutent les conséquences que pourrait amener une explosion si rapprochée, et ils sont convaincus qu'il ne faut pas leur demander de désarmer avant d'assurer leur sécurité. Lord Robert Cecil disait dans Foreign Affairs d'octobre dernier:

Le problème consiste à contenter l'Allemagne, qui exige l'égalité éventuelle, tout en reconnaissant que, pour la France, la sécurité est indispensable.

Il aurait fort bien pu ajouter qu'elle l'est aussi pour la Pologne, pour la Roumanie, pour la Jugoslavie et pour la Tchécoslovaquie. Je suis intimement convaincu que la décision de la présente Conférence, si elle en prend une, ne contentera pas l'Allemagne, ne pourra pas la contenter parce qu'elle voit que, bien qu'elle ait beaucoup réduit ses effectifs militaires, elle est entourée de pays ayant de fortes armées. Et elle sait que la diminution des armements traînera en longueur. Naturellement, elle serait rapide, si les Etats-Unis entraient dans la Société des nations ou ajoutaient des sanctions au traité de Paris.

On a mis sur le tapis bien des projets destinés à assurer la sécurité des pays joignant l'Allemagne. Il y a eu le protocole de 1924. qui proposait le principe de tous pour chacun et chacun pour tous; les nations en général ne l'ont pas accepté. En septembre, Paul Boncour, brillant orateur français, qui pendant quelques années représenta son pays à la Société des nations, suggéra de mettre un contingent des armées de chaque pays à la disposition de la Société pour lui permettre d'empêcher les guerres d'agression. La semaine dernière, quelqu'un lança au nom de la France un projet tendant au même but-la création d'un corps de police internationale. Cependant, ce projet me paraît difficile à réaliser. Que les honorables sénateurs m'autorisent à leur faire part du fruit de mes réflexions. J'ai une idée dont la mise à exécution serait plus aisée parce que le principe sur lequel elle repose se trouve déjà dans le traité de Versailles. Voici les articles 42, 43 et 213 du traité:

42. Il est interdit à l'Allemagne de maintenir ou de construire des fortifications soit sur la rive gauche du Rhin, soit sur la rive droite, à l'Ouest d'une ligne tracée à 50 kilomètres à l'Est de ce fleuve.

43. Sont également interdits, dans la zone définie à l'article 42, l'entretien ou le rassemblement de forces armées, soit à titre permanent, soit à titre temporaire, aussi bien que toutes manœuvres militaires de quelque nature qu'elles soient et le maintien de toutes facilités matérielles de mobilisation.

213. Aussi longtemps que le présent Traité restera en vigueur, l'Allemagne s'engage à se prêter à toute investigation, que le conseil de la Société des nations, votant à la majorité, jugerait nécessaire.

mand, le territoire de tous les pays européens? Et, à vrai dire, pourquoi ne pas appliquer ce principe à la terre entière? En supposant que les pays n'aient rien à cacher, pourquoi n'ouvrent-ils pas leurs frontières pour permettre une telle inspection? A l'heure actuelle, ce pouvoir d'inspection ne s'applique qu'à l'Allemagne; cependant, si toutes les nations s'v soumettaient, elles seraient toutes sur un pied d'égalité. L'acceptation loyale et universelle d'une réglementation par le Conseil de la Société mettrait une commission d'experts recrutés dans les pays voisins en état de surveiller constamment tous les agissements de l'Allemagne. Souffrez que je donne un exemple afin de mieux me faire comprendre. En supposant que cinquante inspecteurs venant de la France, de la Belgique, de la Pologne ou de la Tchécoslovaquie aillent en Allemagne et qu'un nombre égal d'inspecteurs allemands se rendent dans ces pays-là. Il me semble que, grâce aux méthodes régulières de surveillance et de réglementation qui en résulteraient, les Européens pourraient enfin dormir sur leurs deux oreilles, comme on dit couramment, avec l'as-

Bien qu'à sa demande il ait été arrêté qu'une étendue de 50 kilomètres serait démi-

litarisée à l'est du Rhin, la France n'est pas

satisfaite et éprouve encore des craintes parce

qu'elle ignore ce qui se passe au delà de cette

zone. Si toutes les nations d'Europe agissent.

de bonne foi, pourquoi n'autorise-t-on pas le Conseil de la Société à inspecter et à surveil-

ler, outre ces 50 kilomètres de territoire alle-

mements d'un quart et d'attendre cinq ans pour juger des résultats. Sous un tel régime, aucune nation ne pourrait vaincre ou succomber.

A une époque comme celle que nous traversons, lorsque les habitants de tous les pays ont à résoudre des problèmes épineux et se demandent quel sort sera réservé au monde s'il n'y a pas une diminution graduelle des armements, il me semble que tous ceux qui

surance qu'aucun complot ne saurait se tramer

du soir au matin. A mes yeux, un pareil ré-

gime devrait s'appliquer à tous les pays, indé-

pendamment de leur adhésion à la Société, y

compris les Etats-Unis et la Russie. En tout

cas, quelque pratique de ce genre ne s'impose-

t-elle pas? Si les pays aujourd'hui représentés

à la Conférence consentent à une certaine

diminution de leurs armements quelle garan-

tie auront-ils de leur bonne foi réciproque?

La promesse d'une réduction n'implique-t-elle

pas une certaine surveillance de la part de la

Société des nations? L'exercice d'une surveil-

lance générale comme celle que je suggère permettrait probablement de diminuer les ar-